



**COMMUNE DE LA
BARBEN**
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 29 AVRIL 2022 à 18h00

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Bernard JEAN, Michel PUECH, Noël THOMAS Mélanie HENARD et Jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de treize membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sabine BOUCHET à Colette MARTINET, Sophie BODIER à Mélanie HENARD et Laurent LAMOTTE à Jean COYE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

Ouverture de la séance à 18H00

---0000000---

1er OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de LA BARBEN a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune de LA BARBEN au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'adhésion de la commune de LA BARBEN, au groupement de commandes précité pour :

- l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
 - des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LA BARBEN, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LA BARBEN,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

2^{ème} OBJET : REHABILITATION DU PARC EXISTANT DU QUEIREL EN SQUARE PAYSAGER- Attribution du marché de travaux

Dans le cadre du projet de réhabilitation du parc existant le queirel en square paysager, une consultation a été lancée en date du 23 mars 2022,

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution du marché de travaux

Vu le projet de réhabilitation du parc existant le queirel en square paysager,

Vu la consultation engagée en date du 23 mars 2022,

Vu la proposition reçue,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché de travaux ainsi qu'il suit :

LOT 01 : Aménagements Paysagers-AMOURDEDIEU PAYSAGES pour un montant de 62 940.70 euros HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

3^{ème} OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le présent projet de décision modification du budget principal 2022 de la Commune ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	26 207.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	26 207.89 €	0.00 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	26 207.89 €	0.00 €	26 207.89 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	26 207.89 €	0.00 €	26 207.89 €	0.00 €
Total Général		-26 207.89 €		-26 207.89 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 1612-11,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, prévoyant notamment la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°20-2022 du 05 avril 2022-Budget Communal -Affectation des résultats

Vu la délibération n°21-2022 du 05 avril 2022, adoptant le budget primitif principal 2022 de la commune

Vu le courrier de la Sous-préfecture d'Aix -en Provence en date du 19 avril 2022

Vu que le report de résultat en section d'investissement est erroné

Considérant que la commune a intégré un excédent d'investissement de **26 207.89 €** du fait de la dissolution du Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Touloubre (SIAT) et a inscrit cette somme en report excédentaire R001.

Considérant que cette somme doit être agrégée au déficit d'investissement D001 généré par le budget communal

Considérant qu'il convient d'inscrire en D001 « report déficitaire d'investissement », une somme de : **37 380.78 €**.

Ce montant correspond au déficit du budget communal 64 **038.67 €** réduit de (excédent d'investissement SIAT) **26 207.89 €**

Le Conseil Municipal

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative au budget primitif principal 2022 de la Commune telle que présentée ci-dessus

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fin de la Séance à 20H15

Fait à la Barben, le 29/04/2022

Le Président de Séance

Franck SANTOS



La Secrétaire de Séance

Mélanie HENARD

